

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 39 /2018

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 23 du conseil municipal du 24 avril 2014,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- De procéder à l'acquisition ci-après au profit des collégiens « Jeunes Sapeur  
Pompiers » de Saint-Joseph et leurs encadrants.

- 25 « Sacs de sport » auprès de la Société SPORT 2000 – Rue de la  
poudrière ZI 1 – 97410 SAINT-PIERRE,

**Article 2.**- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de  
l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la  
Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le 28 DEC. 2018

Le Maire *Lieu délégué*



Christian LANDRY